



DESTINATAIRES : À tous les médecins œuvrant auprès de la clientèle du soutien à domicile

DATE : Le 13 janvier 2021

OBJET : Mise en place du protocole infirmier *Constat de décès par l'infirmière*

Considérant l'actuel contexte d'urgence sanitaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vise une optimisation de la contribution de l'ensemble des professionnels de la santé. En ce sens, l'arrêté ministériel (#2020-020) lié à la pandémie de la COVID-19 autorise, sous certaines conditions et pour la durée de l'urgence sanitaire, les infirmières et infirmiers du Québec à constater le décès d'un usager majeur.

La Direction des soins infirmiers volet pratiques professionnelles et développement clinique, a élaboré un protocole infirmier permettant la réalisation du constat de décès par l'infirmière dans différents secteurs d'activités. Dans ces secteurs, l'infirmière est en mesure d'appliquer le protocole infirmier 24/24 heures, 7/7 jours, y compris les jours fériés. Si un médecin désire effectuer lui-même le constat de décès d'un usager, cela demeure possible et il devra l'indiquer clairement dans ses notes médicales ou en discuter préalablement avec l'infirmière du soutien à domicile pour qu'elle puisse le documenter.

Le protocole s'applique chez l'usager de 18 ans et plus ayant une ordonnance de non-réanimation valide et dont la cause probable du décès peut être établie sur la foi d'un diagnostic connu. Au moment du décès, l'infirmière réalise l'examen physique, dresse le constat de décès, remplit le *Bulletin de décès SP-3*, communique la cause du décès probable à la famille et informe, dans les délais opportuns, l'équipe ainsi que les partenaires du décès, dont le médecin traitant.

Dans le contexte précis du soutien à domicile, le protocole prévoit que les infirmières œuvrant auprès d'une clientèle souhaitant mourir à domicile devront préalablement consigner dans le dossier de l'usager (fiche Web 24/7) la cause probable anticipée du décès et les antécédents médicaux pertinents, en indiquant, dans la mesure du possible, la date approximative du début de l'état de précité et des autres antécédents médicaux. **Nous sollicitons ici votre précieuse collaboration pour guider l'infirmière dans la réalisation de cette étape préalable à l'application du protocole infirmier.**

...2

En raison de votre connaissance de l'utilisateur, votre soutien est en effet essentiel pour aider l'infirmière à déterminer avec justesse la cause la plus probable du décès appréhendé. L'infirmière du soutien à domicile vous joindra donc au moment opportun pour cet échange crucial.

Le déploiement de ce protocole au soutien à domicile se fera à compter du **8 février 2021 à 8 h**.



Marc-Yves Bergeron, M.D.
Chef du Département régional de médecine générale



Yves Roy
Directeur adjoint des soins infirmiers, volet pratiques
professionnelles et développement clinique

La Direction des soins infirmiers, volet pratiques professionnelles et développement clinique, 2021-01-12
Le Département régional de médecine générale, 2021-01-12

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger